MAIRIE
DE
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMÉRAC
07210

Tél. 04 75 65 90 67
E-mail : ma-stssc@inforoutes-ardeche.fr

ARRETE
Complément à l'arrêté du 16 Décembre 2014 relatif à l'enquête publique de la Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 à L123-13, R 123-1 à R123-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-9, R123-11 à R123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2012 et 15 Octobre 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 05 Décembre 2014,

Vu la décision n°E13000368/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 24 Octobre 2013 désignant Monsieur ESCHALIER Pierre en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur THOUVENOT Georges en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, documents, écrits, plans, avis des personnes consultées,

ARRETE

Les articles suivants sont rajoutés :

ARTICLE 9 : La note de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant à la modification du Plan Local d'Urbanisme est jointe au dossier d'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 Février 2014 ;

ARTICLE 10 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire et pourra être consulté sur le site internet de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac.

ARTICLE 11 : Dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 12 Janvier 2015,
Madame le Maire,
Dominique PALIX

PREFECTURE DE L'ARDECHE
REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
13 JAN. 2015

MAIRIE
DE
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMÉRAC
07210

Tél. 04 75 65 90 67
E-mail : ma-stssc@inforoutes-ardeche.fr

ARRETE

Le Maire de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 à L123-13, R 123-1 à R123-24,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-9, R123-11 à R123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 Février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2012 et 15 Octobre 2014 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 05 Décembre 2014,

Vu la décision n°E13000368/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 24 Octobre 2013 désignant Monsieur ESCHALIER Pierre en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur THOUVENOT Georges en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, documents, écrits, plans, avis des personnes consultées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique durant un mois sur le projet de Modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Symphorien sous Chomérac du mardi 20 janvier 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur ESCHALIER Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur THOUVENOT Georges en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le projet de modification ainsi que les avis des personnes publiques associées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint Symphorien sous Chomérac pendant toute la durée de l'enquête aux jours, et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit :

LUNDI et VENDREDI : 8 H à 12 H 13 H à 16 H
MARDI : 13 H à 18 H
MERCREDI : 8 H à 12 H
JEUDI : 14 H à 18 H
afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou être adressées par écrit à la Mairie de Saint Symphorien sous Chomérac à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie aux jours et heures suivants : Mardi 20 janvier de 14h à 16h
Mercredi 04 février de 9h à 11h
Vendredi 20 février de 14h à 16h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes:
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci le présent arrêté sera affiché à la Mairie. Par ailleurs, un avis d'information sera publié dans la presse locale (Dauphiné Libéré et Avenir Agricole) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête. De plus une parution sera faite sur le site communal www.saint-symphorien-sous-chomerac.fr.
Enfin, une affiche sera apposée sur les lieux du projet et à la porte de la Mairie.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public et ce pendant un an.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
Monsieur Pierre ESCHALIER, commissaire enquêteur.
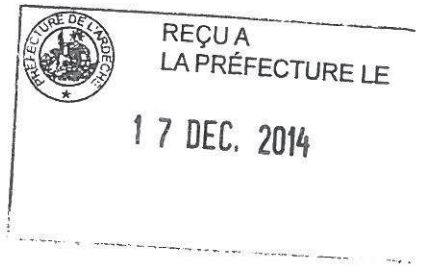
Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC
Le 16 Décembre 2014,
Madame Le Maire,
Dominique PALIX